

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES - MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 02-2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 28 janvier à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 19 janvier conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoints*, MASSE Julien, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absentes et représentées :

PACALET Nadine qui a donné pouvoir à TEXIER Michel.

BEZEAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à AILLAUD Jean-Baptiste.

Quorum : 6

Gilles SERRES a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

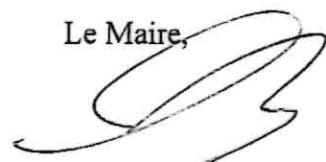
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ; Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Baptiste AILLAUD

Le secrétaire de séance,



Gilles SERRES